

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Séance du 25 septembre 2018

DÉLIBÉRATION

n° CFVU 2018 - 40

**relative aux modalités d'organisation de la session de rattrapage 2018-2019
des Licences mention Droit, mention Economie et mention Administration Economique et Sociale**

- Vu le code de l'éducation, et notamment :
 - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
 - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence,
- Vu la charte des examens en vigueur,

Le Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1. Conditions d'organisation d'une session de rattrapage pour chaque semestre de licence

1.1 - Il est organisé pour chaque semestre des licences mention Droit, Economie, ainsi qu'Administration Economique et Sociale, une session de rattrapage donnant aux étudiants la possibilité de valider les unités d'enseignement pour lesquelles ils ont été ajournés en session 1.

1.2 - Les sessions de rattrapage des autres mentions de licence (Gestion et Mathématique et informatique Appliquées au Sciences Humaines et Sociales), des formations de toutes les mentions organisées par le service de formation ouverte à distance ou le service de la formation continue, des licences délocalisées à l'étranger, ainsi que des licences professionnelles sont organisées selon des modalités spécifiques précisées dans leurs arrêtés d'examen.

1.3 - La session de rattrapage de la licence mention droit parcours droit et gestion est organisée selon les modalités prévues à l'article 4 du présent arrêté.

1.4 - Les sessions de rattrapage se déroulent au mois de juin pour chacun des 2 semestres (impair et pair).

1.5 - Entre les deux sessions du second semestre, les étudiants peuvent bénéficier des dispositions pédagogiques particulières (DPP) prévues par la réglementation. Celles-ci sont organisées sous la responsabilité des enseignants.

ARTICLE 2. Condition d'accès à la session de rattrapage.

2.1 - Peuvent se présenter à la session de rattrapage, tous les étudiants qui ont été ajournés au semestre en session 1 quel que soit le motif de ce résultat (absence ou note inférieure à la moyenne).

2.2 - Les étudiants qui ont bénéficié d'un résultat « admis par compensation » à un semestre ne peuvent bénéficier de l'accès à la session de rattrapage du semestre concerné.

ARTICLE 3. Modalités d'évaluation à la session de rattrapage

3.1 - L'étudiant compose sur toutes les matières qui n'ont pas été validées ni compensées et uniquement sur ces matières-là.

3.2 - Les notes obtenues en session 1 dans des matières évaluée sous forme de contrôle continu sont reportées en session de rattrapage sans organisation d'une nouvelle épreuve.

3.3 - Les étudiants en réorientation sont dispensés, lors de leur année de réorientation, d'évaluation dans les matières du semestre 1 qui font l'objet uniquement d'un contrôle continu. L'UE concernée ne fera l'objet de validation que par compensation.

ARTICLE 4. Nature et déroulement des épreuves

4.1 - La nature et le déroulement des épreuves dépend du type de matière en échec : renforcée ou non. La liste des matières renforcées figure en annexe à cet arrêté.

4.2 - Si la matière en échec est une matière renforcée, l'étudiant compose sur une épreuve d'une durée de 1h 30 sur une copie anonymée.

4.3 - Si la matière en échec n'était pas une matière renforcée : il compose à l'écrit sur une épreuve d'une durée de 1h sur une copie anonymée.

Les étudiants composants sur des matières non renforcées sont regroupés dans un amphithéâtre pendant 3h maximum.

Dans les formations où les matières non renforcées sont supérieures à 3, les matières sont groupées afin qu'une épreuve écrite ne dure pas plus de trois heures.

4.4 – Pour la licence mention droit parcours droit et gestion la nature et le déroulement des épreuves des matières de gestion sont identiques aux modalités de la session 1.

ARTICLE 5. Absence à la session de rattrapage

5.1 - Toute absence justifiée ou injustifiée à la session de rattrapage est sanctionnée par la note 0.

5.2 - Les justificatifs d'absence doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

5.3 - Les étudiants ayant justifié leur absence ne peuvent bénéficier d'une nouvelle session de rattrapage. Ils obtiennent le résultat « Absence Justifiée » (ABJ). Les étudiants n'ayant pas justifié leur absence obtiennent le résultat « Absence Injustifiée » (ABI).

ARTICLE 6. Validation des résultats

6.1 - La correction des copies et les délibérations se déroulent dans les mêmes conditions qu'en session 1.

6.2 - Les notes obtenues lors de la session de rattrapage se substituent aux notes de la session 1 sans qu'il soit possible pour l'étudiant de choisir la meilleure des deux notes.

6.3 - Le semestre est validé par le résultat « Admis » (ADM) si l'étudiant a obtenu en session de rattrapage une moyenne générale au moins égale à 10/20.

6.4 - Le cas échéant, le semestre peut être validé par compensation si la moyenne obtenue au semestre en session de rattrapage est compensée par la moyenne obtenue dans l'autre semestre.

6.5 - Le cas échéant, ils peuvent se voir délivrer une mention dans les conditions prévues à l'arrêté d'examen de chaque mention.

ARTICLE 7. Dispositions antérieures

7.1 - Toute disposition antérieure au présent arrêté visant l'organisation de la session de rattrapage 2018-2019 en licence telle que définie aux articles précédents est annulée.

ARTICLE 8. Mise en œuvre de l'arrêté

8.1 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La présidente de la Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire,**



Corinne MASCALA

ANNEXE 1. LISTE DES MATIERES RENFORCEES PAR MENTION***Licences Mention Administration Economique et Sociale***

Les matières renforcées sont celles faisant l'objet de travaux dirigés au cours du semestre, même si l'étudiant a été dispensé de son obligation d'assiduité, à l'exception des langues vivantes en première année de licence AES.

Licences Mention Droit

Les matières renforcées sont celles faisant l'objet de travaux dirigés au cours du semestre, même si l'étudiant a été dispensé de son obligation d'assiduité.

Licence Mention Economie

Licence 1 mention ECONOMIE parcours ECONOMIE et GESTION	
Semestre 1	Semestre 2
Microéconomie 1	Microéconomie 2
Macroéconomie 1	Macroéconomie 2
Introduction à la Gestion	Management des organisations
Mathématiques 1	Mathématiques 2

Sont exclues de la session de rattrapage les matières suivantes : l'anglais pour les semestres 1 et 2.

Licence 1 mention ECONOMIE parcours type double diplômant en ECONOMIE et en DROIT	
Semestre 1	Semestre 2
Microéconomie 1	Microéconomie 2
Introduction au Droit Privé	Macroéconomie 2
Introduction au Droit Public	Droit constitutionnel
Mathématiques 1	Droit Civil

Sont exclues de la session de rattrapage les matières suivantes : l'anglais pour les semestres 1 et 2.

Licence 1 mention ECONOMIE parcours type double diplômant en ECONOMIE et en MATHÉMATIQUES et INFORMATIQUE APPLIQUEES AUX S.H.S.	
Semestre 1	Semestre 2
Microéconomie 1	Macroéconomie 2
Macroéconomie 1	Algèbre linéaire
Fondamentaux en mathématiques	Fonction d'une variable
Statistique	Microéconomie 2

Sont exclues de la session de rattrapage les matières suivantes :

au semestre 1 : ATOME 1 / Anglais / Pratique des Mathématiques

au semestre 2 : ATOME 2 / Anglais / Pratique des Mathématiques

Licence 2 mention ECONOMIE parcours Economie et Gestion	
Semestre 3	Semestre 4
Microéconomie 3	Microéconomie 4
Macroéconomie 3	Macroéconomie 4
Marketing	Contrôle de gestion
Mathématiques 3	Mathématiques 4

Sont exclues de la session 2 les matières suivantes : l'anglais pour les semestres 3 et 4.

Licence 2 mention ECONOMIE parcours type double diplômant en ECONOMIE et en DROIT	
Semestre 3	Semestre 4
Microéconomie 3	Microéconomie 4
Droit administratif 1	Macroéconomie 4
Droit civil 1	Droit des affaires
Mathématiques 3	Droit civil 2

Sont exclues de la session 2 les matières suivantes : l'anglais pour les semestres 3 et 4.

Licence 2 mention ECONOMIE parcours type double diplômant en ECONOMIE et en MATHÉMATIQUES et INFORMATIQUE APPLIQUEES AUX S.H.S.	
Semestre 3	Semestre 4
Microéconomie 3	Microéconomie 4
Algèbre approfondie	Macroéconomie 4
Fonctions de plusieurs variables	Intégrales et séries
Macroéconomie 3	Statistique

Sont exclues de la session de rattrapage: l'anglais pour les semestres 3 et 4, Pratique des Mathématiques.

Licence 3 mention ECONOMIE	
Semestre 5	Semestre 6
Microéconomie 5	Economie Industrielle
Topics in Macro 1	Topics in Macro 2
Mathématiques	Introductory Econometrics
Probabilité Statistique	Optimisation

Sont exclues de la session de rattrapage : U6 Anglais, UE7 Apprentissage par projet, UE11 Empirical Project with SAS, UE13 Anglais, UE14 Apprentissage par projet

Licence 3 mention ECONOMIE parcours type double diplômant en ECONOMIE et en DROIT (Parcours Public)	
Semestre 5	Semestre 6
Microéconomie 5	Economie Industrielle
Topics in Macro 1	Contentieux Administratif
Droit Administratif des Biens	Droit Public des Affaires
Droit Européen Matériel	Topics in Macro 2
Licence 3 mention Economie parcours Economie et Droit (Parcours Privé)	
Semestre 5	Semestre 6
Microéconomie 5	Economie Industrielle
Topics in Macro 1	Droit Civil 1
Droit des Groupements et des Sociétés 1	Droit des Groupements et des Sociétés 2
Droit du travail 1	Topics en Macro 2

Sont exclues de la session de rattrapage : UE7 Projet Professionnalisation, UE14 Anglais Economique, UE15 Apprentissage par projet

Licence 3 mention ECONOMIE parcours type double diplômant en ECONOMIE et en MATHÉMATIQUES et INFORMATIQUE APPLIQUEES AUX S.H.S.	
Semestre 5	Semestre 6
Microéconomie 5	Economie Industrielle
Topics in Macro 1	Analyse et Optimisation
Probabilités	Equations différentielles
Analyse Approfondie	Topics in Macro 2

Sont exclues de la session de rattrapage : UE7 Anglais, UE8 Projet Professionnalisation, UE15 Anglais, UE16 Apprentissage par projet